

le prêtre Laussel se distingua par son impudeur et son avarice.

Le 6 février 1793, la scène change. Au club qui était composé de six cents furieux, Chalier qui en dirigeait tous les mouvements, paraît, un poignard à la main, exige d'abord que chacun prête le serment de garder le secret, et d'exécuter ce qui allait être arrêté. Les prétendus complots des riches et des aristocrates furent d'abord mis en avant, et il fallait, sans perdre un instant, les déjouer. Le moment des vengeance était arrivé; il ne fallait pas différer plus longtemps de placer la guillotine sur le pont Saint-Clair (1); et pour exécuter ce projet, les conjurés arrêtèrent d'abord de se saisir de l'artillerie, de la braquer sur les principales avenues, de former un tribunal semblable à celui du 2 septembre de Paris. Neuf cents citoyens des plus riches, désignés dans les listes rédigées par Chalier, devaient être immolés, et tous ceux dont ces assassins convoitaient les riches dépouilles, leur succéder. On arrêta également de jeter les cadavres dans le Rhône. Sur l'observation d'un des assistants, que le bourreau ne pourrait suffire, et peut-être se refuserait à tant de meurtres, le procureur de la commune, Laussel, leva la difficulté en invitant les conjurés à faire l'office de juges et de bourreaux, en leur remarquant que pour guillotiner un homme, il n'y avait qu'une ficelle à tirer. Plusieurs des clubistes se présentèrent pour remplir cet affreux ministère. Un d'eux proposa de ne pas les guillotiner, mais d'avoir pour mot d'ordre d'exécution : *Faites passer le pont à monsieur!* Ce peu de mots devait être le signal de son immersion dans le Rhône. Plusieurs témoins ont déposé de ce fait lors du jugement de Chalier. Le pillage de Lyon était arrêté par la municipalité. Un de ses membres, que l'erreur environnait alors, a confessé depuis, que le vol était à l'ordre du jour dans toutes les séances secrètes de ces municipaux.

(1) Le pond Morand.